

ARRETE n°432/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire
de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de MEDIAPROMOTION du 10 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du centre-ville dans le cadre du défilé organisé par MEDIAPROMOTION pour les 30 ans du Quinté + .

ARRETE

Article 1^{er} .- Le samedi 12 octobre 2019 de 16h00 à 18h00, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
Circuit du défilé : - rue Raphaël Babet RN2 – portion comprise entre la rue Maury et la rue Général Lambert - parking Place de l'Église - rue de l'Hôpital - rue Raphaël Babet RN2 – portion comprise entre la rue de l'Hôpital et la rue Général de Gaulle	Perturbée

Article 2 . Le déroulement du défilé et la continuité de la circulation routière se font sous le contrôle et la responsabilité de MEDIAPROMOTION.

Article 3 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

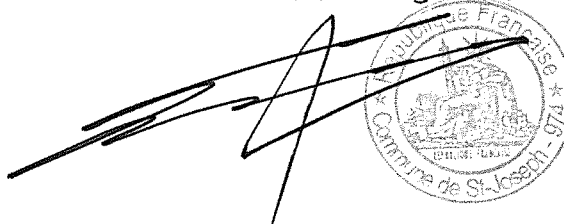
Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

03 OCT. 2019

L'Élu(e) délégué(e)



Guy LEBON